

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

23 octobre 2013-Décret n°2013-801/P-RM portant modification du décret n°05-162/P-RM du 06 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Développement du Nord-Mali...**p1763**

Décret n°2013-802/P-RM portant nomination du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....**p1764**

Décret n°2013-803/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale, chargé de la Décentralisation.....**p1765**

23 octobre 2013-Décret n°2013-804/P-RM portant nomination au Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.....**p1766**

Décret n°2013-805/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre du Commerce.....**p1766**

Décret n°2013-806/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires..**p1767**

Décret n°2013-807/P-RM portant nomination du Directeur National du Développement Social.....**p1767**

Décret n°2013-808/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef Adjoint de l'Inspection des Affaires Sociales.....**p1768**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

23 octobre 2013-Décret n°2013-809/P-RM portant nomination au Ministère du Plan et de la Prospective.....**p1769**

Décret n°2013-810/P-RM portant nomination au Ministère de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville.....**p1769**

Décret n°2013-811/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.....**p1770**

Décret n°2013-812/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.....**p1771**

Décret n°2013-813/P-RM portant désignation d'un Officier de liaison à la Force Intérimaire de Sécurité des Nations Unies pour Abiye (UNISFA).....**p1772**

Décret n°2013-814/P-RM portant désignation d'Observateurs militaires à la Mission hybride des Nations Unies-Union Africaine au Darfour « MINUAD ».....**p1772**

Décret n°2013-815/P-RM portant désignation d'Observateurs militaires à la Mission hybride des Nations Unies-Union Africaine au Darfour « MINUAD ».....**p1773**

MINISTERE DU COMMERCE ET L'INDUSTRIE

03 avril 2013-Arrêté n°2013-1250/MCI-SG portant complément de l'Annexe à l'Arrêté n°2012-2027/MCMI-SG du 18 juillet 2012 portant agrément au Code des Investissements de la polyclinique médico-chirurgicale dénommée « Groupe Médical Plus », de la Société « Groupe Médical Plus SARL » à Sotuba, Bamako.....**p1774**

09 avril 2013-Arrêté n°2013-1337/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de riz blanc de la Société « LE CERALIER » SA à Kayo, Région de Koulikoro.....**p1777**

10 avril 2013-Arrêté n°2013-1357/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la minoterie de la Société « ALCOMA-SA » à Bougouni, Région de Sikasso.....**p1781**

10 avril 2013-Arrêté n°2013-1358/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de la « SOFOFI-SARL » à Tabacoro (Cercle de Kati).....**p1783**

10 avril 2013-Arrêté n°2013-1359/MCI-SG portant agrément au Code des Investissements de la polyclinique dénommée « Polyclinique les Orangers » de la Société « Polyclinique les Orangers » SARL à Banankoro, Cercle de Kati.....**p1785**

12 avril 2013-Arrêté n°2013-1405/MCI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1786**

Arrêté n°2013-1406/MCI-SG portant nomination d'un chef du Bureau des Affaires Générales.....**p1786**

Arrêté n°2013-1407/MCI-SG portant nomination d'un chef de la Division du Commerce Extérieur et des Négociations Commerciales.....**p1787**

Arrêté n°2013-1408/MCI-SG portant nomination d'un Directeur Régional du Commerce et de la Concurrence.....**p1787**

15 avril 2013-Arrêté n°2013-1417/MCI-SG portant nomination du chef du Bureau de contrôle interne et contentieux à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.....**p1787**

18 avril 2013-Arrêté n°2013-1483/MCI-SG portant nomination du Directeur adjoint de la Cellule de planification et de statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé..**p1788**

Arrêté n°2013-1484/MCI-SG portant nomination d'un chef d'unité à la Cellule de planification et de statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé..**p1788**

Arrêté n°2013-1529/MCI-SG portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali.....**p1788**

19 avril 2013-Arrêté n°2013-1567/MCI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1789**

25 avril 2013-Arrêté n°2013-1655/MCI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p1789**

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

18 mars 2013-Arrêté N°2013-0987/MAT-SG portant nomination à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p1789**

MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

19 mars 2013-Arrêté interministériel N°2013-1026/MPNT-MEFB-SG portant nomination du Chef de Division Comptable Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies.....**p1790**

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

20 mai 2013-Arrêté N°2013-2097/MFPEF-SG portant nomination du Directeur Régional de la Promotion de la Femme et de l'Enfant de Koulikoro.....**p1790**

Arrêté N°2013-2098/MFPEF-SG portant nomination du Directeur Régional du Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA.....**p1791**

20 mai 2013-Arrêté N°2013-2099/MFPEF-SG portant nomination du Directeur Régional de la Promotion de la Femme et de l'Enfant de Mopti.....**p1791**

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.

06 novembre 2013-Décision n°13-049/MCNTI-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Orange-SA.....**p1791**

Décision n°13-0050/MCNTI-AMRTP/DG portant modification de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VSAT indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR).....**p1792**

Annonces et communications.....p1794

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-801/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°05-162/P-RM DU 06 AVRIL 2005 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU NORD-MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi N°2012-007 du 23 janvier 2012 portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°05-012/P-RM du 17 mars 2005 portant création de l'Agence de Développement du Nord-Mali ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions de représentants de l'Etat au niveau des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret N°05-162/P-RM du 06 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Développement du Nord-Mali ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le décret du 06 avril 2005 susvisé est ainsi modifié :

1°- L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2** : L'Agence de Développement du Nord-Mali est placée sous la tutelle du Ministre chargé du développement des Régions du Nord ».

2°- au 1°) de l'article 5, les mots : « Président : Le Premier ministre ou son représentant » sont remplacés par les mots « Président : le Ministre chargé du développement des Régions du Nord ».

3°- L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 10** : L'Agence de Développement du Nord-Mali est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé du développement des Régions du Nord. Il est assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé du développement des Régions du Nord, sur proposition du Directeur général de l'Agence.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques ».

4°- L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 15** : Les Sous-directions et l'Antenne sont dirigées respectivement par des Sous-directeurs et un Chef d'antenne nommés par arrêté du Ministre chargé du développement des Régions du Nord, sur proposition du Directeur général de l'Agence.

Le Chef d'antenne a rang et prérogatives des Sous-directeurs de l'Agence ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de la Réconciliation Nationale
et du Développement des Régions du Nord,
Cheick Oumar DIARRAH**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Madani TOURE**

**DECRET N°2013-802/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mamadou Macki TRAORE**, N°Mle 484-67.B, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-261/P-RM du 24 mai 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Sékouba CISSE**, N°Mle 325-06.F, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-803/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
CHARGE DE LA DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulhamid MAHAMANE** est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, chargé de la Décentralisation.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-115/P-RM du 31 janvier 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mohamed Abdou Sallah TOURE**, Technicien des Arts et de la Culture, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Administration Territoriale,
chargé de la Décentralisation,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Madani TOURE

**DECRET N°2013-804/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Général de Brigade **Mamadou BALLO** ;

II- Conseiller Technique :

- Madame **SY Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239.Z, Administrateur Civil ;

III- Chargé de mission :

- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,**
Tiéman Hubert COULIBALY

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Madani TOURE

**DECRET N°2013-805/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre du Commerce en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Tiégom Boubèye MAIGA**, Journaliste ;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mamadou Sidiki TRAORE**, Contrôleur des Douanes.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-642/P-RM du 1^{er} novembre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Tiégom Boubèye MAIGA**, Journaliste en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre du Commerce et de l'Industrie et de Monsieur **Mamadou Sidiki TRAORE**, Contrôleur des Douanes en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre du Commerce et de l'Industrie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Industrie et des Mines,
ministre du Commerce par intérim,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-806/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DU
TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET
HUMANITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Idrissa Hamalla KEITA**, Gestionnaire, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Travail, des Affaires Sociales
et Humanitaires,
Hamadou KONATE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-807/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale du Développement Social ;

Vu le Décret N°09-558/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Développement Social ;

Vu le Décret N°09-581/P-RM du 27 octobre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Développement Social ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Modibo DIALLO**, N°Mle 425-11.M, Administrateur de l'Action Sociale, est nommé **Directeur National** du Développement Social.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-043/P-RM du 01 février 2005 portant nomination de Monsieur **Alassane BOCOUM**, N°Mle 481-31.N, Administrateur de l'Action Sociale, en qualité de **Directeur National** du Développement Social, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires,
Hamadou KONATE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-808/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN CHEF ADJOINT DE L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires Sociales ;

Vu le Décret N°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires Sociales ;

Vu le Décret N°01-121/P-RM du 5 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires Sociales ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye TRAORE**, N°Mle 410-62.W, Administrateur de l'Action Sociale, est nommé **Inspecteur en Chef Adjoint** de l'Inspection des Affaires Sociales.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-319/P-RM du 21 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Madame **TOURE Oumou CAMARA**, N°Mle 432-71.F, Administrateur de l'Action Sociale, en qualité d'**Inspecteur en Chef Adjoint** de l'Inspection des Affaires Sociales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Travail, des Affaires Sociales
et Humanitaires,
Hamadou KONATE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

**DECRET N°2013-809/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
PLAN ET DE LA PROSPECTIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère du Plan et de la Prospective en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Inhaye AG MOHAMED**, N°Mle 925-96.V, Inspecteur des Services Economiques ;

II- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Adama SANOGO**, N°Mle 340-62.W, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

III- Conseiller Technique :

- Monsieur **Bréhima SANOGO**, N°Mle 926-21.J, Planificateur ;

IV- Secrétaire Particulière :

- Madame **Gnana Madina DIARRA**, N°Mle 742-65.J, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Madani TOURE**

**DECRET N°2013-810/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Abdoulaye IMIRANE**, N°Mle928-28.S, Ingénieur des Constructions civiles ;

II- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Amadou DIOP**, Gestionnaire ;

III- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Ba Moussa OUATTARA**, N°Mle983-49.R, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Naffet KEITA**, N°Mle0114-205.D, Maître de Conférences ;

- Monsieur **Abasse YALCOUYE**, N°Mle736-91.N, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Mamadou OUANE**, N°Mle 386-86.Y, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Bamba Famoussa SISSOKO**, N°Mle917-61.E, Magistrat ;

IV- Chargés de Mission :

- Monsieur **Mamadou KEITA**, Economiste ;

- Monsieur **Ousmane Sadio TOURE**, Professeur ;

- Madame **Fatou Binta DIOP**, Juriste ;

V- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Cheibani HAIDARA**, Gestion Logistique et transport ;

VI- Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Mamadou COULIBALY**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Urbanisme
et de la Politique de la Ville,
Moussa MARA

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie
et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-811/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Education Nationale en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **DIWARA Aïssata Hamata TOURE dite Lady**, N°Mle 953.27-R, Ingénieur informaticien;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Youssef COULIBALY**, Juriste ;
- Monsieur **Boubacar DIALLO**, Journaliste ;
- Monsieur **Lamine Baba CISSE**, Professeur.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-120/P-RM du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Arsiké YATTARA**, N°Mle 350-48.E, Inspecteur des Finances en qualité de **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Education Nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-812/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **Oumou DEMBELE**, N°Mle 433-97.K, Administrateur du Tourisme;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, Gestionnaire,
- Monsieur **Zanga GOITA**, Ingénieur.

III- Attaché de Cabinet :

- Madame **OUATTARA Djeneba SACKO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-144/P-RM du 07 février 2013 portant nomination de Monsieur **Séguï KANTE**, N°Mle348-89.B, Administrateur Civil en qualité de **Chef de Cabinet** et du Décret N°2013-289/P-RM du 21 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Boubacar BARRY** en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame BERTHE Aissata BENGALY

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

**DECRET N°2013-813/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER DE
LIAISON A LA FORCE INTERIMAIRE DE
SECURITE DES NATIONS UNIES POUR ABIYE
(UNISFA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Capitaine **Adama MAIGA** de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et des Transports des Armées est désigné officier de liaison à la Force Intérimaire de Sécurité des Nations Unies pour Abiye (UNISFA).

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,**
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-814/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION HYBRIDE DES
NATIONS UNIES-UNION AFRICAINE AU
DARFOUR « MINUAD »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Officiers dont les noms suivent sont désignés à la Mission Hybride des Nations Unies « MINUAD » en qualité d'Observateurs Militaires au Darfour :

- Commandant **Djibril KONE** AT,
- Commandant **Cheick Oumar SISSOKO** DTTA.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-226/P-RM du 17 mai 2012, en tant qu'elles portent nomination des Commandants **Boubacar Yansari SANOGHO** et **Kounandy DEMBELE**, en qualité d'Observateurs Militaires à la Mission Hybride des Nations Unies-Union Africaine au Darfour (MINUAD), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-815/P-RM DU 23 OCTOBRE 2013
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION HYBRIDE DES
NATIONS UNIES-UNION AFRICAINE AU
DARFOUR « MINUAD »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Officiers dont les noms suivent sont désignés à la Mission Hybride des Nations Unies « MINUAD » en qualité d'Observateurs Militaires au Darfour :

- Commandant **Séga SISSOKO** GNM ;
- Commandant **Mamadou TOUNKARA** DGM ;
- Commandant **Mahmoud Ali CISSE** DGN.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-226/P-RM du 17 mai 2012, en tant qu'elles portent nomination des Commandants **Dramane SACKO**, **Abdoulaye TOUNKARA** et **Benogo BERTHE**, en qualité d'Observateurs Militaires à la Mission Hybride des Nations Unies-Union Africaine au Darfour (MINUAD), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

ARRETES**MINISTERE DU COMMERCE ET L'INDUSTRIE**

ARRETE N°2013-1250/MCI-SG DU 3 AVRIL 2013 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2027/MCMI-SG DU 18 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA POLYCLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DENOMMEE « GROUPE MEDICAL PLUS », DE LA SOCIETE « GROUPE MEDICAL PLUS SARL » A SOTUBA, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe à l'arrêté n°2012-2027/MCI-SG du 18 juillet 2012 portant agrément au Code des Investissements de la polyclinique médico-chirurgicale dénommée «GROUPE MEDICAL PLUS», de la Société «GROUPE MEDICAL PLUS SARL» à Sotuba, Bamako, Tél : 20 24 22 33, est complétée par la liste des équipements à importer ci-jointe, quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ARRETE N°2013-1250/MEFB-SG DU 3 AVRIL 2013 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°2012-2027/MCMI-SG DU 18 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA POLYCLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DENOMMEE « GROUPE MEDICAL PLUS », DE LA SOCIETE « GROUPE MEDICAL PLUS SARL » A SOTUBA BAMAKO.

DESIGNATION	QUANTITES
GENERAL	
Pèse personnes grand cadran	20
Tensiomètre adulte	15
Tensiomètre enfant	5
Stéthoscope	20
Pèse bébé	4
BLOC OPERATOIRE	
Boîte à césarienne	3
Thermomètre électrique	2
Ballon+masque a ox ygène	2
Bocal d'aspiration	2
Tensiomètre électronique	2
Laryngoscope me-intosh 3 lames	2
Porte cupule double	2
Bac a déchets roulant	2
Lot de tambour de stérilisation (3)	1
Négatoscope 1 plage	2
Manodétendeur pour vide	2
Bac à déchets roulant	2
Accélérateur de transfusion	1
Curamètre	1
GYNECOLOGIE	
Bassin inox	2
Boîte à bougie de HEGAR	2
Boîte à speculum	2
Lampe pour examen gynécologique	2
Boîte pour plastie tubaire	3
Boîte pour myomectomie	3
Boîte pour laparotomie	3
Boîte de curetage	3
Ventouse	3
Spatule de thierry	3

OPHTALMOLOGIE	
Lampe à fente avec tonomètre à aplanation	1
Auto refractomètre	1
Boîte de verre d'essai	1
Lentilles de volk 90°	1
Ophtalmoscope beta heine 200	1
Monture de verre d'essai pour enfant et adulte	1
Frontofocomètre	1
Pachymètre	1
Microscope opératoire	1
Boîtes et instruments à cataracte	1
Table opératoire pour ophtalmologie	1
Camp visuel Humphrey	1
Metro vision pour électrophysiologie	1
Echigraphie mode a et b	1
Echelle d'acuité visuelle automatique	3
Table de consultation nue	1
Ophtalmomètre de javal	1
Ophtalmoscope-skiascope	1
Test de lecture monnoyer t1 mural	1
Test de lecture enfant t8	1
Echelle de parinaud vision de près	1
Echelle de rossano vision de loin	1
Album test d'ishihara	1
Test d'amsler	1
Stereotest de Wirst	1
Prisme de Berens	1
Lunette d'essai universelle	1
Cache œil sur manche	1
Exophtalmomètre de luedde	1
Paire de règles de skiascope	1
ORL	
Otoscope	1
Laryngoscope me-intosh 3 lames	1
PEDIATRIE	
Photothérapie	1
Table de réanimation pédiatrique	1
Incubateur pédiatrique	1
HEPATOLOGIE GASTROENTEROLOGIE	
Rectoscope	3
Anuscope	3
Pincés à biopsies	3
Broches pour nettoyages	3
Anses diathermique	3
NURSERIE	
GYNECOLOGIE	
Stéthoscope obstétricale	2
Matériel pour pose de frottis cervico-vaginaux	2
REANIMATION	
Trousse d'intubation	2
Sondes d'intubation de différentes tailles	2

Aspirateur mobile	2
Table de mayo hauteur manuelle	3
Nutri-pompe	3
Défiibrillateur	3
ECG6 pistes avec interprétation	1
Moniteur type Dinamap	3
Pousse seringue	10
Respirateur de réanimation	3
Paravent 3 panneaux	1
Ambu auto gonflable	1
Sonde naso gastrique	1
Canules de guedel n° 1, 2, 3, 4	
CARDIOLOGIE	
Echographe cardiaque avec doppler tissulaire et muni d'appareil ECG avec sondes Pédiatriques	1
Pousse seringue électrique	3
Console de traitement (ordinateur muni d'un logiciel de traitement) holter tensionnel et ECG	2
Télémetrie avec 3 à 4 boitiers	2
Table d'examen électrique pour salle d'écho-cœur	1
Moniteur type Dinamap	3
Epreuve d'effort (vélo + moniteur)	1
Défiibrillateur	1
IMAGERIE MEDIALE	
Echographe	2
LABORATOIRE D'ANALYSE BIOMEDICALE	
Automate de biochimie 1	1
Micropipettes automatés de 50 microlitres	2
Micropipettes automatés de 100 microlitres	2
Micropipettes automatés de 200 microlitres	2
Micropipettes automatés de 1 000 microlitres	3
Fauteuils de prélèvements sanguins	3
Milieus de culture	100
Masque de culture	10
Centrifugeuse	2
Microscope Olympus super grand champ	3
Equipement de charges virales CD4	1
Automate en bactériologie	1
Disques d'antibiotiques	100
Galerie d'identification biochimique	100
Bec de benzène + bombonne à gaz	3
Dispositif de recherche d'agglutinine irrégulière et de phénotypage	1
Distillateur d'eau	1
Garrot	6
Compteur pour formule leucocytaire	2
Appareil à sédimentation	2
NEUROLOGIE	
Electro-encéphalogramme	1

URGENCE	
Insufflateur de réanimation	1
Ballon d'insufflation (type ambu)	1
Boîte de petite chirurgie (suture)	1
Chambre d'inhalation	1
Embout buccal bouche à bouche	1
Matériel pour méchage nasal	1
Pince pour corps étrangers du nez et des oreilles	1
Steristrips	1
Trousse d'urgence	1
Lampe loupe d'examen à support mobile	1
Glucomètre kit complet	1
Boîte de 25 bandelettes à glycémie	1
AUTRES	
Véhicule de transport des échantillons	1
Ambulance	1

ARRETE N°2013-1337/MCI-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE RIZ BLANC DE LA SOCIETE « LE CERALIER » SA A KAYO, REGION DE KOULIKORO.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'unité de production de riz blanc sise à Kayo, Région de Koulikoro, de la Société « **LE CERALIER** » SA, Titibougou, rue non codifiée, près de la résidence Apha Oumar KONARE, Tél : 74 02 01 02, est agréée au «Régime C » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**LE CERALIER**» SA bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10 % de la valeur d'acquisition des biens d'importation ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;
- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25% sur quinze (15) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les dix (10) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**LE CERALIER**» SA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard trois cent quatre vingt dix sept millions quatre cent quarante huit mille (1 397 448 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement1 500 000 F CFA
 * construction92 227 000 F CFA
 * matériels de production1 010 459 000 F CFA
 * matériel roulant2 500 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau2 000 000 F CFA
 * besoin en fonds de roulement286 762 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinquante (50) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ; l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «LE CERALIER» SA est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-1337/MCI-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE RIZ BLANC DE LA SOCIETE « LE CERALIER » SA A KAYO, REGION DE KOULIKORO.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
Silo (modèle k 145, diamètre : 4,54)	3
Indicateur de niveau F (modèle V avec accessoires)	1
Indicateur de niveau F (modèle L avec bride et élément de liaison)	1
Tiroir SC (modèle PN 120 avec vanne magnétique)	2
Convoyeur à bande BF (type 400)	1
Fosse de réception (1300*1300 mm)	1
Elévation EV (modèle 10)	1
Séparateur vibrante vs (modèle R1)	1
Epierreur (modèle 3)	1
Aimant tubulaire (modèle R150)	1
Combihull CH 10/1260 avec accessoires (décortiqueur à rouleaux, séparateur à balle, aspirateur nécessaire)	1
Compresseur (modèle 350)	1
Convoyeur à balle HP	1
Table à Densimétrique (modèle 605)	1
Cyclone OZ	1
Filtre à buse FI	1
Ventilateur RV (modèle S 250/315)	1
Ecluse SL	1
Elévateur EV	1
Aimant tubulaire MG	1
Boisseau BH (modèle 31)	1
Indicateur de niveau F (modèle V)	1
Pont bascule électronique	1
Moulin	1
Broyeur	1
Balance électronique	1
Mélangeur à sec	1
Chaudière à vapeur	1
Moule	1
Micro-doseur	1
Tambour de pulvérisation rotatif	1
Pompe doseuse	1
Réservoir pour l'application de la solution de sel de calcium	1
Mélangeur/malaxeur	1
Ensacheuse automatique	1
Groupe électrogène 50 KVA	1

Balance de précision	1
Spectrophotomètre	1
Echantillonneur	1
Four	1
Mixeur	1
Indicateur de niveau F (modèle L)	1
Tiroir SC (modèle PN 120)	1
Blanchisseur à riz	1
Elévation EV	1
Aimant tubulaire MG (modèle 150)	1
Boisseau BH (modèle 31)	1
Indicateur de niveau F (modèle V)	1
Indicateur de niveau F (modèle L)	1
Tiroir SC (modèle PN 120)	1
Blanchisseur à riz VP	1
Elévateur EV	1
Aimant tubulaire MG (modèle R 150)	1
Elévateur Tubulaire EV	1
Aimant tubulaire MG (modèle R 150)	1
Boisseau BH (modèle 31)	1
Indicateur de niveau F (modèle V)	1
Indicateur de niveau F (modèle L)	1
Tiroir SC (modèle PN 120)	1
Blanchisseur PM	1
Cyclone OZ (modèle 1300)	1
Filtre à buse (modèle s 42)	1
Ventilateur RV	1
Ecluse SL (modèle 250)	1
Elévation EV	1
Plansichter	1
Epuration (modèle 300)	1
Cylindre trieur (modèle 620)	1
Elévateur EV	1
Boisseau BH	1
Indicateur de niveau F (modèle V)	1
Indicateur de niveau F (modèle L)	1
Elévateur EV	1
Aimant tubulaire	1
Boisseau BH	1
Indicateur de niveau F (modèle V)	1
Indicateur de niveau F (modèle L)	1
Tiroir SC	1
Bascule	1
Machine à fermer les sacs à deux coutures	1
Cyclone OZ	1
Filtre à buse	1
Ventilateur	1
Ecluse SL	1
Tuyauterie de transport	1
Tuyauterie d'aspiration	1
Matériel de montage	1
Plateformes, étagères et socles	1
Armoire de commande	1

Système de contrôle	1
Matériel d'installation électrique	1
Câblage électrique	1
Fosse de réception	1
Tiroir pneumatique	1
Elévateur	1
Indicateur de niveau F	1
Injec de vibration	1
Nettoyeur	1
Tamis supplémentaire	1
Indicateur de niveau F (modèle V)	1
Indicateur de niveau F (modèle L)	1
Cyclone OZ (modèle SL)	1
Ventilateur	2
Raccord d'ensachage avec sangle	4
Tiroir SC (modèle DN 200)	1
Réservoir pour trempage	1
Indicateur de niveau	1
Indicateur de niveau	1
Tiroir SC (modèle DN 250)	1
Tiroir Pneumatique	1
Réservoir combinée	1
Tiroir (modèle DN 400)	1
Soupape	1
Valve unidirectionnelle	2
Dispositif de giclage	2
Bâti pour cuves de trempage	1
Cuve à eau	1
Isolation à la chaleur pour cuve à eau	1
Indicateur de niveau	1
Pompe à volute Horizontale	1
Pompe à volute	2
Bâti pour le boisseau d'eau	1
Unité d'alimentation vibrante	1
Tableau de contrôle pour goulotte vibrante	1
Entrée du sécheur à lit fluidisé en acier inox	1
Sécheur à lit fluidisé	1
Tuyau flexible	1
Convoyeur à vis	1
Cadre support pour trémie de décharge	1
Ventilateur (modèle RV S 200/33 000)	1
Echangeur de chaleur	1
Canal d'air amène	1
Cyclofan CF	1
Boisseau BH	1
Trémie de sortie	1
Elévateur (modèle 40)	1
Elévateur (modèle 40)	1
Elévateur (modèle 10)	1
Convoyeur à bande BF	1
Armoire de commande	1
Visualisation	1
Matériel installation (section séchage)	1

Distribution principale de vapeur	1
Unité pour réduire la pression de vapeur	1
Unité de contrôle Hygrothermique	3
Jeu de tuyaux pour l'eau et accessoires	1
Jeu de tuyaux pour la vapeur et accessoires	1
Isolation calorifuge	1
Tuyauterie d'aspiration	1
Tuyauterie	1
Jeu de tuyaux condensat	1
Tuyauterie de transport	1
Matériel de montage	1
Plateforme à étagères	1
Armoire de commande	1
Visualisation	1
Câblage électrique	1
Matériel pour installation électrique	1

**ARRETE N°2013-1357/MCI-SG DU 10 AVRIL 2013
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE LA MINOTERIE DE LA
SOCIETE « ALCOMA-SA » A BOUGOUNI, REGION
DE SIKASSO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La minoterie sise à Bougouni, Région de Sikasso de la Société « ALCOMA-SA », Faladié, Cité Mali UNIVERS, rue 886, porte 502, Bamako, Tél. : 66 88 80 23, est agréée au « Régime C » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «ALCOMA – SA» bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation dans une proportion de 10 % de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la retenue IBIC (Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25 % sur quinze (15) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les dix (10) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «ALCOMA-SA» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre cent vingt sept millions trois mille (1 427 003 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement750 000 F CFA
* terrain25 000 000 F CFA
* génie civil125 000 000 F CFA
* aménagements-installations35 000 000 F CFA
* équipements690 957 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau5 000 000 F CFA
* matériel roulant90 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement455 296 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (20) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes et à l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «ALCOMA-SA » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

ANNEXE A L'ARRETE N° 2013-1357/MCI-SG DU 10 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA MINOTERIE DE LA SOCIETE « ALCOMA-SA » A BOUGOUNI, REGION DE SIKASSO.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
Récepteur, silo en transfert	1
Balance pour véhicules	1
Transporteur à chaîne 100 kg	4
Elévateur à sangle	4
Détecteur de niveau	4
Canal d'aspiration	4
Silo à graine (1000 T) inclusive chef - monteur	1
Silo à blé	2
Vanne-tiroir de sortie pour silo	10
Aspiration avec tuyauteries	1
Ventilateur radial base	1
Ecluse	1
Constructions métallique et matériel de montage	1
Premier nettoyeur	1
Sortie multiple	4
Régulateur de débit flow balance	4
Transporteur	2
Elévateur à sangle	2
Balance automatique avec magnétique	2
Séparateur	3
Canal aspiration	1
Installation de compresseur	1
Mouilleur à tourbillons	1
Détecteur de niveau	2
Humidificateur	1
Canal d'aspiration	2
Appareil mouilleur	1
Balance dosage différentiel	1
Machine de perlage	2
Cascade	1
Appareil à huit cylindres	1
Appareil à quatre cylindres	6
Appareil pour cylindres	1
Plansichter	2
Sasseur	6

Machine à percussion	6
Centrifugeuse à son	2
Aspiration avec tuyauteries et ventilateur radial	2
Construction métallique	1
Dosage remplissage semoule	1
Transporteur	4
Plansichter	1
Balance	1
Groupe supprimeur	1
Conduite avec aiguillage	2
Détecteur de niveau	4
Silo à produit finis	2
Extracteur vibrant	3
Ventilateur radial	4
Pneumatique de mouture	1
Rove alvéolaire de dosage	1
Station d'en sac hage	1
Installation des fermetures des sacs	1
Commande électrique	1
Élévateur	2
Vanne-tiroir	2
Air comprimé	1
Groupe supprimeur	1
Système d'air de rinçage	1
Outils dispositif d'extraction de cylindre	1
Appareil pour garnir les tamis	1
Broyeur	1
Dessiccateur halogène	1
Armoire de dessiccation	1
Dessiccateur	1
Balance électronique	2
Moulin	1
Calorimètre PCQA	1
Distillation	1
Détermination du gluten humide	1
Commande de l'installation	1
Machine combinée à rectifier	1

ARRETE N°2013-1358/MCI-SG DU 10 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE LA « SO.FO.FI.-SARL» A TABACORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La boulangerie moderne sise à Tabacoro, Commune rurale de Kalaban Coro, Cercle de Kati, de la «SOFOFI-SARL », Centre commercial, rue Loveran, Immeuble MALIMAG, Bamako, Tél : 66 75 04 89/76 20 78 61, est agréée au «Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « SOFOFI-SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant la durée de la réalisation (phase d'investissement) des entreprises agréées fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation sur les pièces de rechanges dans une proportion de 10 % de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;

- exonération, pendant la durée de réalisation du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la retenue IBIC et de la retenue TVA sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25 % sur sept (07) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les cinq (05) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La «**SOFOFI-SARL**» s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent quatre vingt huit millions cent quatorze mille (188 114 000) francs CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement6 309 000 F CFA
* génie civil54 011 000 F CFA

* équipements et matériels118 893 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement8 901 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix huit (18) emplois ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la «**SOFOFI-SARL**» est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

ANNEXE A L'ARRETE N°2013-1358/MEFB-SG DU 10 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE LA SOCIETE « SOFOFI-SARL », A TABACORO (ERCLE DE KATI).

DESIGNATION	QUANTITE
Four à sol fixe + élévateur	02
Four rotatif 800 brûleur fuel, filet 800 x 900	02
Four à tubes annulaires 4 portes	02
Pétrin axe oblique 100 kg de farine AO 330	02
Diviseuse 20 divisions-manuelle D-20	02
Façonneuse à pain baguette MOD. FBE	03
Refroidisseur d'eau capacité 175 litres	02
Petit four pâtissier annulaire 20 chambres C2 12,50	08
Four électrique	05
Chambre à fermentation	02
Brûleur à gasoil	80
Groupe électrogène 30 K VA	01
Machine pondeuse	03
Machine de fabrication de pâtes	03
Filet de cuisson	208

ARRETE N°2013-1359/MCI-SG DU 10 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA POLYCLINIQUE DENOMMEE « POLYCLINIQUE LES ORANGERS » DE LA SOCIETE « POLYCLINIQUE LES ORANGERS » SARLA BANANKORO, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La polyclinique dénommée «**Polyclinique les Orangers**» sise à Banankoro, Cercle de Kati, de la Société «**Polyclinique les Orangers** » SARL, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Moustapha NIMAGA, Bamako, Tél : 20 29 03 40, est agréée au «Régime C » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**POLYCLINIQUE LES ORANGERS**» SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la polyclinique susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté. Les pièces de rechange sont admises en franchise des droits et taxe à l'importation dans une proportion de 10 % de la valeur d'acquisition des biens d'équipement ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (03) ans, de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- exonération, pendant la durée de la phase d'investissement du programme agréé fixée à trois (3) ans, de la retenue IBIC (Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) et de la retenue TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur toutes prestations d'assistance technique et de consultance ;

- réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés (IBIC-IS) à 25 % sur quinze (15) ans non renouvelables ;

- exonération de l'impôt minimum forfaitaire pour tout exercice déficitaire pendant les dix (10) premières années d'exploitation.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société «**POLYCLINIQUE LES ORANGERS**» SARL s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards huit cent quatre vingt treize millions (2.893.000.000) francs CFA se décomposant comme suit :

* immobilisations2 878 000 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement15 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale de l'Industrie sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cent seize (116) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la polyclinique à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Nationale de la Santé, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : Avant début de tous travaux de réalisation, la Société «**POLYCLINIQUE LES ORANGERS** » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnement et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Toutefois l'ouverture et l'exploitation de la polyclinique demeurent subordonnées à l'obtention d'une licence d'exploitation délivrée par le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 avril 2013

**Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ANNEXE A L'ARRETE N°2013-1359/MEFB-SG DU 10 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA POLYCLINIQUE LES ORANGERS DE LA SOCIETE
« POLYCLINIQUE LES ORANGERS-SARL », A HAMDALLAYE ACI 2000, IMMEUBLE
MOUSTA PHA NIMAGA.**

DESIGNATION	QUANTITE
Ascenseur 630 kg	01
Ascenseur 1.230 kg	01
Groupe électrogène de 150 KVA	02
Scanner 64 barrettes	01
Salle de cathérisme cardiovasculaire	01
Table télécommandée	01
Table os poumons	01
Mammographie	01
Osto densitomètre (DMO)	01
Echographie multifonctionnelle	01
Unité de numérisation	01
Ambulance	01
Chambre froide à 2 corps, avec 2 portes	01
Chariot élévateur porte civières	01
Véhicule	01
Machine d'anesthésie EXUS 900	02
Pompe à seringue Appolo 810	20
Réfrigérateurs	20
Machines à laver	04
Literie	50
Climatiseur	182
Lot d'équipements médicaux	10
Sanitaire	60

**ARRETE N°2013-1405/MCI-SG DU 12 AVRIL 2013
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES
AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU
FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société «**SWISS BULLION COMPANY AFRICA-SA** », par abréviation «**SBC AFRICA-SA** », dont le siège est à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 344, porte 54.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société «**SBC AFRICA-SA**» est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **SBC AFRICA-SA** » doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-1406/MCI-SG DU 12 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DU BUREAU
DES AFFAIRES GENERALES**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°2011-4228/MIIC-SG du 20 octobre 2011 portant nomination de Chefs de Division à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence en ce qui concerne Monsieur Djibril SANGARE.

ARTICLE 2 : Monsieur Ibrahima SAVANE, N°Mle 379-63-X, Inspecteur des Services Economiques, de classe exceptionnelle, 3ème échelon, est nommé Chef du Bureau des Affaires Générales à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

**ARRETE N°2013-1407/MCI-SG DU 12 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE LA
DIVISION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES
NEGOCIATIONS COMMERCIALES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°2011-4228/MIIC-SG du 20 octobre 2011 portant nomination de Chefs de Division à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence en ce qui concerne Monsieur Sécou SAMAKE.

ARTICLE 2 : Monsieur Balla Moussa KEITA, N°Mle 917-31-W, Inspecteur des Services Economiques, de 1ère classe, 2ème échelon, est nommé Chef de la Division du Commerce Extérieur et des Négociations Commerciales.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

**ARRETE N°2013-1408/MCI-SG DU 12 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
REGIONAL DU COMMERCE ET DE LA
CONCURRENCE.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°2011-4227/MIIC-SG du 20 octobre 2011 portant nomination d'un Directeur Régional du Commerce et de la Concurrence en ce qui concerne Monsieur Diofolo TOGOLA.

ARTICLE 2 : Monsieur Sékou SAMAKE, N°Mle 397-91-D, Inspecteur des Services Economiques, de classe exceptionnelle, 2ème échelon, est nommé Directeur Régional du Commerce et de la Concurrence du District de Bamako.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

**ARRETE N°2013-1417/MCI-SG DU 15 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU BUREAU
DE CONTROLE INTERNE ET CONTENTIEUX A LA
DIRECTION NATIONALE DU COMMERCE ET DE
LA CONCURRENCE.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°2012-2277/MCMI-SG du 07 août 2012, portant nomination du Chef du Bureau de Contrôle Interne et Contentieux à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence en ce qui concerne Monsieur Balla Moussa KEITA, Inspecteur des Services Economiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Diofolo TOGOLA, N°Mle 417.29-H, Inspecteur des Services Economiques, de 2ème classe, 3ème échelon, est nommé Chef du Bureau de Contrôle Interne et Contentieux à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-1483/MCI-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DE LA CELLULE DE PLANIFICATION
ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR INDUSTRIE,
COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI DE
L'INVESTISSEMENT PRIVE.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Aminata TRAORE, N°Mle 0110-64-K, Planificateur, 2ème classe, 1er échelon, est nommée Directeur adjoint à la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur, le Directeur Adjoint exerce les attributions suivantes :

- la coordination des activités au niveau des Unités ;
- le suivi de l'élaboration, de l'exécution, de la coordination et de l'évaluation du programme d'activités de la Cellule ;
- le contrôle des notes techniques, des correspondances et actes à soumettre à la signature ou au visa du Directeur ;
- la gestion du personnel et la coordination du programme de formation en rapport avec le service chargé des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°09-2052/MIIC-SG du 12 août 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-1484/MCI-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF D'UNITE A
LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR INDUSTRIE,
COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI ET
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Moussa COULIBALY, N°Mle 0131-240-L, 3ème classe, 1er échelon, Ingénieur de la Statistique, est nommé Chef de l'Unité Planification et Analyses à la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°10-2662/MIIC-SG du 12 août 2010 portant nomination d'un Chef de Division à la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communication partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

**ARRETE N°2013-1529/MCI-SG DU 18 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE POUR LA
PROMOTION DES EXPORTATIONS DU MALI.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Tabara KEITA, N°Mle 485-34-N, Inspecteur des Services Economiques de classe Exceptionnelle, 1er échelon, est nommée Directeur Général Adjoint de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

**ARRETE N°2013-1567/MCI-SG DU 19 AVRIL 2013
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES
AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU
FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **AMIC GOLD** » SA, dont le siège est à Bamako, Sotuba ACI BP : E 5371.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société « **AMIC GOLD** » SA est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **AMIC GOLD** » SA doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

**ARRETE N°2013-1655/MCI-SG DU 25 AVRIL 2013
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES
AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU
FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **SOLO** » SARL, dont le siège est à Bamako, Centre Commercial, Boulevard du Peuple, porte 41, Immeuble Simaga face à l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société « **SOLO** » SARL est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **SOLO** » SARL doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'arrêté n°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 avril 2013

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE

**MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME**

**ARRETE N°0987/MAT-SG DU 18 MARS 2013
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME.**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : **Monsieur Mahamadou DEMBELE**, N°Mle 0129-290-W Inspecteur des Finances, de 3^{ème} Classe, 3^{ème} échelon est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein de la Direction des Finances et du Matériel ;
- analyser le courrier avant son examen par le Directeur des Finances et du Matériel ;
- coordonner la préparation et l'exécution du budget ;
- produire régulièrement les rapports et situations périodiques ;
- superviser la mise en œuvre et la tenue correcte de la comptabilité ;
- suivre les dossiers relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N°2663/MAT-SG du 07 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Lassana Abdou KEITA, N° Mle 0113-464-L, Inspecteur des Finances, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Yéhia Ag MOHAMED ALI**

**MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1026/MPNT-MEFB-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DIVISION COMPTABILITE MATIERES A LA DIRECTION DES FINANCES DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES.

**LE MINISTRE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bréhima DIARRA, N°Mle 0119.938-T, Inspecteur des Finances de 3^{ème} Classe 3^{ème} échelon est nommé Chef de la Division Comptabilité Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies.

ARTICLE 2 : Le comptable matières est soumis à l'ensemble des obligations et responsabilité incombant aux Comptables Publics, et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A ce titre, il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°2011-4233/MPNT-MEF-SG du 21 octobre 2011 en tant qu'elles portent nomination de **Monsieur Toumani SOUMANO, N°Mle 0107.526.N**, Inspecteur du Trésor, en qualité du Chef de Division Comptabilité Matières à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Le Ministre de la Poste
et des Nouvelles Technologies,
Bréima TOLO**

**Le Ministre de l'Economie des Finances
et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA
PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

ARRETE N°2013-2097/MFPFE-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT DE KOULIKORO.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Haidara Bernadette KEITA, N°Mle432.76-L, Professeur d'Enseignement Secondaire de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommée Directrice Régionale de la Promotion de la Femme et de l'Enfant de Koulikoro.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

**Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme
et de l'Enfant
Mme ALWATA Ichata SAHI**

**ARRETE N°2013-2098/MFPFE-SG DU 20 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
REGIONAL DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AOUA KEITA.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame COULIBALY Sadio DIABY, N°Mle 755.50-S, Professeur d'Enseignement Secondaire de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommée Directrice Régionale du Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

**Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme
et de l'Enfant,
Mme ALWATA Ichata SAHI**

**ARRETE N°2013-2099/MFPFE-SG DU 20 MAI 2013
PORTANT NOMIN DU DIRECTEUR REGIONAL DE
LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ENFANT
DE MOPTI.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIALLO Mama DIARRA, N°Mle 498.91-D, Professeur d'Enseignement Secondaire de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommée Directrice Régionale de la Promotion de la Femme et de l'Enfant de Mopti.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

**Le Ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme
et de l'Enfant,
Mme ALWATA Ichata SAHI**

DECISIONS

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.**

**DECISION N°13-049/MCNTI-AMRTP/DG PORTANT
ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION
A ORANGE-SA.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
ET POSTES.**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Lettre n° #0097/DRG/DRJ de Orange Mali SA en date du 1^{er} novembre 2013 relative à la demande d'attribution du numéro court 37 171.

**La Direction Générale ayant délibéré en sa session du
05 novembre 2013.**

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Le numéro court de services à valeur ajoutée 37 171 est attribué à Orange Mali SA dans le cadre de l'exploitation d'un service Hotline pour ses distributeurs.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le numéro attribué doit être utilisé dans un délai de six (6) mois à compter de la notification de la présente décision et l'AMRTP doit être informée 30 jours avant la mise en service commerciale.

ARTICLE 4 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 5 : Orange Mali-SA est tenue de respecter les règles de gestion du plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux à la matière.

ARTICLE 6 : La présente décision qui sera notifiée à Orange-SA sera publiée partout où besoin sera.

ARTICLE 7 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de notification à Orange Mali-SA.

Bamako, le 06 novembre 2013

**Le Directeur Général,
Dr Choguel K. MAIGA**

DECISION N°13-0050/MCNTI-AMRTP/DG PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN RESEAU VSATINDEPENDANT A USAGE PRIVE ET D'UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES PAR LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011/5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Lettre n°00574/MCNT-DT-CRT du 26 octobre 2010 portant Déclaration d'Établissement et d'exploitation d'un réseau privé VSAT par le CICR ;

Vu la Décision n°13-026/MPNT-AMRTP/DG du 10 juin 2013 portant renouvellement et modification de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VSAT indépendant à usage privé et d'utilisation des fréquences radioélectriques par le CICR ;

Vu la Lettre n°BAM13/534/AFT/ayu du 29 août 2013 portant demande d'un lien VSAT de Backup à GAO et d'exploitation des fréquences de réseaux radio télécommunications ;

Vu la Lettre n°BAM13/535/AFT/ayu du 29 août 2013 portant demande de remplacement, de terminaux VSAT et modification de licence d'exploitation des fréquences de réseaux radio télécommunications ;

Vu la Lettre n°BAM13/553/AFT/ayu du 29 août 2013 portant demande de modification de terminaux VSAT et modification de licence d'exploitation des fréquences de réseaux radio télécommunications ;

Vu la Lettre n°BAM13/597/CLU/ayu du 18 septembre 2013 donnant explication des raisons de modification de licence d'exploitation des fréquences de réseaux radio télécommunications.

Après délibération de la Direction générale en sa session du 06 novembre 2013

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), Rue 207, BP. 58 Hamdalaye ACI 2000, Bamako, Accord de Siège avec le Gouvernement de la République du Mali en date du 16 avril 1997 est autorisé à installer un réseau indépendant VSAT à usage privé, à exploiter et à utiliser les fréquences indiquées dans le tableau ci-dessous selon les localités.

Fréquences d'émission	Fréquences de réception	Localités
6391.75.MHz	4166.75 MHz	Bamako, Mopti-Sévaré-Gao
6383.95.MHz	4176.5 mHz	Tombouctou, Kidal
6330.127MHz	4005.127 MHz	Gao

ARTICLE 2 : La présente Autorisation d'établissement, d'exploitation et d'assignation de fréquences, est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date d'assignation des fréquences.

ARTICLE 3 : Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le réseau est destiné aux communications internes du COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) dans le cadre de ses activités humanitaires en République du Mali.

ARTICLE 5 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 6 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

ARTICLE 7 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 8 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 9 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 10 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 11 : Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 12 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 13 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

ARTICLE 14 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 15 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau, LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 16 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge du COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR).

ARTICLE 17 : LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) est tenu de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 19 : La présente Autorisation est strictement personnelle au COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 20 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 06 novembre 2013

**Le Directeur Général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°004/CKLO-ASS en date du 23 février 2011, il a été créé une association dénommée : «TON CHIMA».

But : Développement global de l'arboriculture et de l'organisation des travaux collectifs dans les plantations, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'amélioration des conditions de vie des membres.

Siège Social : Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bakary OUATTARA

Secrétaire administratif : Mourlaye DIARRA

Trésorier : Lassina BERTHE

Suivant récépissé n°015/CKLO-ASS en date du 01 mai 2004, il a été créé une association dénommée : «Fédération Locale des Pépiniéristes et planteurs de Kadiolo), en abrégé (F.L.P.P.K).

But : Représenter les organisations membres auprès des autorités locales et les partenaires, asseoir les bases d'une meilleure commercialisation des produits issus des activités, favoriser l'équipement des membres.

Siège Social : Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : Lamissa OUATTARA

Secrétaire administratif : Mourlaye DIARRA

Trésorier : Fatogoma DIABATE

Organisateur, formation, information : Bakary N'Golo COULIBALY

Secrétaire à la commercialisation : Lassina A. BERTHE

COMITE DE SURVEILLANCE

- Yacouba OUATTARA
- Tahirou DIABATE
- Karamogo TRAORE

Suivant récépissé n°233/CKLO en date du 21 février 2007, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Rassemblement et le Renouveau), en abrégé «A.J.R.R».

But : Promouvoir le développement de la commune, de mener toutes actions visant à conscientiser les jeunes de la commune en vue de promouvoir les idéaux d'unité et de solidarité, renforcer la fraternité entre les jeunes, mener toute action pour la promotion culturelle du cercle, appuyer les ONG opérant dans la commune, épauler les pouvoirs publics pour toute initiative de développement orientée vers la commune, sensibiliser les jeunes pour une meilleure protection de l'environnement physique et économique de la commune.

Siège Social : Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneurs :

- Moulaye DIABATE
- Eugene OUATTARA
- M'Pè TRAORE

Président : Ousmane SANOGO

Secrétaire générale : Fatoumata SANOGO

Secrétaire administratif : Oumar KONE

Secrétaire à l'organisation : Lamissa COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Aboubacar SOGODOGO

Trésorier : Gilbert DEMBELE

Trésorier adjoint : Lassina COULIBALY

Commissaire aux comptes : Karim BAMBA

Secrétaire aux affaires économiques sociales et culturelles : Inza SOGODOGO

Secrétaire à l'information et aux relations extérieures : Mah SANOGO

Commissaire aux conflits : Aminata SIDIBE

Suivant récépissé n°019/CKLO-ASS en date du 26 mai 2005, il a été créé une association dénommée : «Jiki Tugu».

But : La pratique et le développement du maraîchage et prestation de services agricoles, l'organisation des maraîchages, l'équipement et l'acquisition de moyens en vue d'exercer efficacement leurs activités.

Siège Social : Kambo commune de Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président d'honneur :** Seydou TRAORE**Présidente :** Mariam BERTHE**Secrétaires générales :**

- Fatoumata TRAORE
- Naminata DEMBELE

Trésorière : Korotoumou COULIBALY**Trésorière adjointe :** Korotoumou KONE**Secrétaire à l'organisation :** Matènè KONE**Secrétaire à l'organisation adjointe :** Mariam TRAORE**Commissaire aux comptes :** Mamou TRAORE**Commissaire aux comptes adjointe :** Aoua SANOGO

Suivant récépissé n°041/CKLO-ASS en date du 27 janvier 1999, il a été créé une association dénommée : «Benkady» des éleveurs du secteur de Kambo-Lofiné-Borogoba.

But : Promouvoir un esprit d'entraide, de solidarité et de coopération entre les sites concernés, protection des animaux par des soins vétérinaires et la recherche de l'aliment bétail, améliorer les conditions de vie des membres en augmentant leurs revenus (production de lait) vente en commun des bœufs de boucherie, recherche de partenaire et développement), former les membres aux techniques modernes dans les domaines de l'élevage.

Siège Social : Kambo Arrondissement Central.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président d'honneur :** Sériba SANOGO**Président Actif :** Diakalia SANOGO**Secrétaire :** Kassoum KONE**Secrétaire adjoint :** Lamissa Moussa KONE**Trésorier :** Ousmane TRAORE**Trésorier adjoint :** Yaya KONE**Organisateur :** Dramane SANOGO**Organisateur adjoint :** Mamadou DIABATE**Contrôleur :** Lamine Bakary KONE**Contrôleur adjoint :** Dramane TRAORE**Commissaire aux conflits :****Commissaire aux conflits adjoint :** Ladji Adama KONE

Suivant récépissé n°011/CKLO-ASS en date du 09 mai 2011, il a été créé une association dénommée : «FASOKANU».

But : Promouvoir la gouvernance démocratique, l'éducation, l'alphabétisation et la santé, renforcer la cohésion et la solidarité entre les femmes Louable de Kadiolo, Diversifier les sources de revenus des femmes, atténuer le taux de l'exode rural des femmes dans la ville de Kadiolo, lutter contre les IST et le VIH/SIDA dans la commune de Kadiolo, améliorer le cadre de vie des populations de la ville de Kadiolo, développer et favoriser l'entraide entre les femmes et le partenariat entre la ville, les institutions et organismes d'appui et de développement.

Siège Social : Kadiolo.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente :** Fatoumata BERTHE**Vice présidente :** Abi TRAORE**Secrétaire administrative :** Mariam TRAORE**Secrétaire administrative adjointe :** Chata TRAORE**Trésorière générale :** Fanta KONE**Commissaire aux comptes :** Mariam BAMBA**COMMISSION DE CONTROLE****Présidente :** Djénèba KONE**Membres :**

- Mamina TRAORE

- Awa TRAORE

Suivant récépissé n°002/CKLO-ASS en date du 16 avril 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Tagouasso de Kadiolo, en abrégé (AJTK).

But : Développer le quartier par la plantation d'arbres, l'aménagement de par terres, la confection des caniveaux, la construction de centre de récréation et d'éducation du profil des jeunes, favoriser l'entraide dans le quartier, mettre sur place les activités génératrices de revenus de soutien aux activités, promouvoir le sport dans le cercle par la mise en jeu des coupes, former les membres en technique de gestion d'entreprise.

Siège Social : Au quartier Tagouasso dans la commune rurale de Kadiolo.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président actif** : Bakary SYLLA**Vice président** : Siaka BAGAYOGO**Secrétaire administratif** : Amadou TRAORE**Trésorier général** : Abdoul Wahab KONE**Trésorier général adjoint** : Boubacar TRAORE**1^{er} Secrétaire à l'organisation et à l'information** :
Vamara KOUYATE**2^{ème} Secrétaire à l'organisation et à l'information** :
Alassane SANOGO**Secrétaire aux relations extérieures** : Broulaye BERTHE**Secrétaire au développement** : Sidy KOÏTE**Commissaire aux conflits** : Seydou TRAORE**COMITE DE SURVEILLANCE****Président** : Yaya KONE**Membres** :

- Yaya SYLLA
- Issa KONE
- Amadou OUATTARA,
- Lassina SANOGO

Suivant récépissé n°310/CKLO-ASS en date du 16 avril 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des femmes veuves (NIONGOW-DEME).

But : Promouvoir l'entente et la solidarité entre les membres, participer à toutes activités de développement de la commune, rechercher des partenaires en vue d'appuyer la formation technique des membres, initier des AGR (Activités Génératrices de Revenus) pour l'amélioration des conditions de vie des adhérents, rechercher des micros crédits pour l'appui aux AGR.

Siège Social : Kadiolo**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Présidente** : Kango SANOGO**Vice présidente** : Assan KONATE**Secrétaire administrative** : Bintou DIARRA**Secrétaire aux relations extérieures** : Sali COULIBALY**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** :
Korotoumou KONE**Secrétaire à l'information** : Dialliya KONE**Secrétaire adjointe à l'information** : Kadiatou
KOUMARE**Secrétaire aux conflits** : Doussou BERTHE**Trésorière** : Maïmouna SOGODOGO**Trésorière adjointe** : Sira SIDIBE**Secrétaire chargée à la promotion de la femme et de l'enfant** : Sitan KONE**Secrétaire à l'organisation** : Bintou TRAORE**Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe** : Korotoumou
KONE**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe** : N'Gada
SIDIBE**Secrétaire aux comptes** : Awa DIARRA**Secrétaire aux comptes adjointe** : Adiaratiou KONE**COMITE DE SURVEILLANCE :****Présidente** : Salimata TRAORE**Membres** :

- Mariam DIABATE
- Fatoumata Z. OUATTARA

Suivant récépissé n°351/CKLO-ASS en date du 16 novembre 2008, il a été créé une association dénommée : «Les Donneurs Volontaires de Sang».

But : Contribuer à améliorer la santé de la population de Kadiolo, faciliter l'accès des malades au sang, renforcer la solidarité entre les donateurs et le CSRéf, lutter contre l'anémie et réduire la mortalité maternelle, etc.

Siège Social : Kadiolo**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Youssouf KONE**Vice présidente** : Fatoumata DEMBELE

Secrétaire générale : Salifou DIAMOUTENE

Trésorière générale : Djénèba TRAORE

Trésorière générale adjointe : Mariam KONE

Commissaire aux comptes : Drissa DEMBELE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Aboubacar CISSE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Siaka KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou L. KONE

Secrétaire à l'information : Issa OUATTARA

Secrétaire à l'information adjoint : Siaka COULIBALY

1^{er} Commissaire aux conflits : Drissa DEMBELE

2^{ème} Commissaire aux conflits : Seydou TRAORE

COMITE DE SURVEILLANCE

- Diouladjan DIABY
- Oumar DIARRA
- Yaya KONE

Suivant récépissé n°30/CKLO-ASS en date du 16 novembre 2005, il a été créé une association dénommée : «Association des femmes de TON CEBOROGO de Kadiolo.

But : Développer et renforcer l'esprit de solidarité, d'entente et d'entraide entre ses membres, améliorer la situation socio-économique dans leurs domaines, rechercher des partenaires pour la fourniture d'équipement à l'amélioration des conditions de vie etc.

Siège Social : Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Wamara DIARRA

Présidente : Afou BAMBA

Vice présidente : Ami KONE

Secrétaire administrative : Kali COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Suzanne SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Mariam WONOGO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Alima KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Aminata SIDIBE

Commissaire aux conflits : Fatoumata DIARRA

1^{ère} adjointe au Commissaire aux conflits : Sita BAMBA

2^{ème} adjointe au Commissaire aux conflits : Sanata BAMBA

Suivant récépissé n°285/CKLO-ASS en date du 18 octobre 2007, il a été créé une association dénommée : «Association Benkadi des femmes du camp de gardes de Kadiolo», en abrégé (ABFCGK).

But : Renforcer la cohésion et la solidarité entre les femmes, diversifier les sources de revenus des femmes, améliorer les conditions de vie de la communauté (éducation, santé, environnement), etc.

Siège Social : Kadiolo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Sergent Chef Ousmane DIARRA

Présidente : Mme OUATTARA Aïssata COULIBALY

Vice présidente : Mme KONE Awa DIARRA

Secrétaire administrative : Mme KONATE Rokia DEMBELE

Secrétaire administrative adjointe : Mme SIDIBE Hawa SIDIBE

Trésorière générale : Mme TOGOLA Djénèba DRABO

Commissaire aux comptes : Mme ARBY Afou DIABATE

Secrétaire à l'organisation : Mme OUATTARA Djénèba TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme DIARRA Djénèba DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Mme KEITA Nia COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Mme KANTE Kadiatou KONE

Secrétaire à l'information et à la communication : Mme KONATE Bintou KONE

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Mme SISSOKO Fatoumata SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales : Mme KONATE Haby DIARRA

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Mme ARBY Badiallo DOUCOURE

COMITE DE SUIVI :

- Mme DISSA Aïssata COULIBALY
- Mme OUATTARA Aïssata COULIBALY
- Mme WESS

Suivant récépissé n°069/CKLO-ASS en date du 28 juin 2007, il a été créé une association dénommée : «BENKADI».

But : le regroupement de toutes les femmes de N'Golona au sein d'un organisme reconnu par les autorités compétentes, les cultures champêtres (mil et coton), les frais journaliers de l'association aux chefs de familles, etc.

Siège Social : N'Golona

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente d'honneur : Worokia BAMBA

Présidente : Korotoumou BAMBA

Vice présidente : Kadiatou BAMBA

Trésorière générale : Achata BAMBA

Trésorière générale adjointe : Kadiatou BAMBA

1^{ère} Organisatrice : Mariam BAMBA

2^{ème} Organisatrice : Naminata DIARRA

3^{ème} Organisatrice : Diarratou DIARRA

Secrétaire administrative : Sali OUATTARA

Secrétaire administrative adjointe : Mamou COULIBALY

COMITE DE SURVEILLANCE :

Présidente : Kalinè COULIBALY

Membres :

- Kia CISSE
- Korotoumou

Suivant récépissé n°121 Bis/CKLO en date du 29 avril 2011, il a été créé une association dénommée : «Association SIGUITE MOGO SON des Femmes de Kambo commune de Kadiolo».

But : La promotion et l'organisation des femmes de Kambo gnidolodougou à travers la culture du riz, les prestations de services agricoles, le maraîchage ; développer la riziculture ; favoriser l'entraide et la solidarité entre les membres etc.

Siège Social : Kambo

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fanta SYLLA

Président adjointe : Kadidia COULIBALY

Secrétaire administrative : Fatoumata TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Machata TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Natogoma BERTHE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata KONE

Trésorier : Mamadou DIABATE

Trésorière adjointe : Sali SANOGO

Commissaire aux comptes : Adama TRAORE

Commissaire aux comptes adjointe : Achata OUATTARA

Secrétaire à l'information : Nasita TRAORE

Secrétaire à l'information adjointe : Adiatou SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Guédiouma DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Makoura TRAORE

Secrétaire au développement : Awa OUATTARA

Secrétaire au développement adjointe : Kadia COULIBALY

Commissaire aux conflits : Fanta OUATTARA

Suivant récépissé n°0160/G-DB en date du 12 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de la Commune Rurale de Dombila», situé dans le Cercle de Kati, Région de Koulikoro, en abrégé (A.J.R.C.R.D).

But : Favoriser et consolider la connaissance mutuelle entre les adhérents, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura en Commune V, Rue 135, Porte 498, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président actif : Adama TRAORE

Secrétaire général : Souleymane TRAORE

Secrétaire général adjoint : Moussa Dosson DIARRA

Secrétaire administratif : Tiénégué KONATE

Secrétaire administratif adjoint : Mahamadou TRAORE

Trésorier général : Cheick Tidiane DOUMBIA

Trésorier 1^{er} adjoint : Alou KONATE

Commissaire aux comptes : Adama B. KONATE

Secrétaire à l'organisation : Oumar K. DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Broulaye DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Karamoko COULIBALY

Secrétaire à l'information : Djonké DIARRA

Secrétaire à l'information adjoint : Mahamadou DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Seybou DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Bakary KONATE

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Konimba DIARRA

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint : Badian TRAORE

Secrétaire chargé aux relations féminines : Mariam Z. COULIBALY

Secrétaire chargé aux relations féminines adjoint : Dokala DIARRA

Secrétaire aux sports/jeunesses : Boubacar KONATE

Secrétaire aux sports et jeunesses 1^{er} adjoint : Zan DIARRA

Secrétaire aux sports et jeunesses 2^{ème} adjointe : Ami TRAORE

Suivant récépissé n°505/G-DB en date du 29 juin 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Défense des Intérêts des Détaillants de Djélibougou», en abrégé (A.D.I.D).

But : Contribuer au renforcement de la position sociale et à l'amélioration des conditions de vie des Détaillants au Mali, en vue de leur participation effective au processus de développement économique et social, etc.

Siège Social : Djélibougou Rue 300 porte 22 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

1^{er} Président d'honneur : Mory KONATE (Chef de quartier)

2^{ème} Vice président d'honneur : Ousmane BATHILY (Maire délégué de Djélibougou)

3^{ème} Président d'honneur : Mamadou KEITA

Président actif : Abeidi DICKO

Président adjoint : Oumar HAIDARA

2^{ème} Vice présidente : Fatoumata RACHID

Secrétaire général : Moulaye Ismaïl ZEINY

Trésorier : Bouba DICKO

Trésorière adjointe : Mouna HAIDARA

Secrétaire aux revendications : El Hadji Oumar DIALLO

Secrétaire aux revendications adjoint : Sadam DICKO

Secrétaire à l'organisation : Amadou TALFI

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane TOURE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Moulaye SOULEYMANE

Secrétaire aux affaires féminines : Maïmounata SANGARE

Secrétaire adjointe aux affaires féminines : Agaïchatou DICKO

Commissaire aux conflits : Fatoumata ARBI

Commissaire adjoint aux conflits : Affel TALFI

Commissaire aux comptes : Yacouba MAIGA

Commissaire adjointe aux comptes : Djénèbou TALFI